



Doc. 14570
26 juin 2018

Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe

Amendement¹ n° 2

M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Samad SEYIDOV, Azerbaïdjan, Groupe des conservateurs européens
Mme Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan, Groupe des démocrates libres
M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Yasin AKTAY, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée prend note de la création de la Commission d'enquête sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence en Turquie et se félicite de la réouverture d'ONG, de fondations et d'autres personnes morales au moyen de décrets et de décisions administratives pris dans le cadre de l'état d'urgence pendant cette période. L'Assemblée attend de la commission qu'elle agisse rapidement pour régler les recours qui lui ont été soumis.»

Note explicative

L'une des missions de la Commission d'enquête sur les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence, établie par le décret-loi n° 865, est d'examiner les recours liés aux associations et fondations fermées en application directe des décrets-lois adoptés dans le cadre de l'état d'urgence et de rendre des décisions sur ces recours.

Déposé par:

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
AKTAY Yasin, Turquie, GDL
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDL
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Troisième partie de session

